

Les conseils de bibliothèques dans les fonctions publiques américaines et canadiennes : bilan et perspectives pour le Québec

Library councils in American governments: summary and perspectives for Quebec

Los consejos de bibliotecas en las funciones públicas americanas y canadienses: evaluación y perspectivas para el Quebec

Edward A. Collister

Volume 34, numéro 1, janvier–mars 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1052545ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1052545ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

Après avoir présenté un historique et les objectifs des conseils de bibliothèques dans les fonctions publiques américaines et canadiennes, l'auteur décrit les efforts déployés pour la création d'un tel conseil au sein de l'Administration publique québécoise. Il trace ensuite une esquisse de ce que pourrait être un conseil québécois des bibliothèques gouvernementales.

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Collister, E. A. (1988). Les conseils de bibliothèques dans les fonctions publiques américaines et canadiennes : bilan et perspectives pour le Québec. *Documentation et bibliothèques*, 34(1), 3–9. <https://doi.org/10.7202/1052545ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1988

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Les conseils de bibliothèques dans les fonctions publiques américaines et canadiennes: bilan et perspectives pour le Québec

Edward A. Collister*

Ministère des Approvisionnements et services
Québec

Après avoir présenté un historique et les objectifs des conseils de bibliothèques dans les fonctions publiques américaines et canadiennes, l'auteur décrit les efforts déployés pour la création d'un tel conseil au sein de l'Administration publique québécoise. Il trace ensuite une esquisse de ce que pourrait être un conseil québécois des bibliothèques gouvernementales.

Library councils in American governments: summary and perspectives for Quebec

Following a summary of the development and objectives of government library councils in the United States and Canada, the author describes the attempts to create such a council for the Québec government libraries. An outline of what the Québec government libraries council could be is presented.

Los consejos de bibliotecas en las funciones públicas americanas y canadienses: evaluación y perspectivas para el Quebec

Después de presentar un resumen histórico y los objetivos de los consejos de bibliotecas en las funciones públicas americanas y canadienses, el autor describe los esfuerzos hechos para la creación de tal consejo al seno de la Administración pública quebequense. A continuación, hace un esbozo de lo que podría ser un consejo quebequense de bibliotecas gubernamentales.

Un des résultats de la création des réseaux de bibliothèques et de centres de documentation est le regroupement plus ou moins formel de ces mêmes organismes. Grâce à l'aide indispensable des nouvelles technologies, les dirigeants de bibliothèques réalisent qu'ils partagent des problèmes similaires, des expériences communes et les mêmes objectifs.

Au départ, on a assisté à la création de réseaux catalographiques qui ont permis aux bibliothèques d'assurer un traitement uniforme et normalisé. Ces réseaux ont beaucoup facilité le prêt entre bibliothèques et, dans certains cas, ont permis une certaine rationalisation du développement des collections. L'objectif était, et demeure, le partage des ressources documentaires afin de mieux desservir les usagers.

La planification et l'évaluation des opérations des réseaux ont contribué directement à la création de regroupements plus ou moins officiels qui favorisent l'échange d'information et l'évaluation des réalisations.

Le but de ce texte est de décrire la structure, le fonctionnement et les activités des conseils de bibliothèques dans la fonction publique américaine et les diverses fonctions publiques provinciales et fédérale au Canada. Dans un deuxième temps, les efforts pour créer un tel conseil au Québec seront examinés de près. Et finalement, une esquisse de ce que pourrait être un conseil des bibliothèques de l'Administration québécoise sera élaborée.

The Federal Library and Information center Committee

Les démarches pour créer un organisme de concertation auprès des bibliothèques de la fonction publique fédérale américaine sont nombreuses et remontent à 1896 quand Melvil Dewey proposa la création d'un conseil d'administration qui étudierait les possibilités de développement et de collaboration entre les bibliothèques de l'État fédéral. Il y avait toujours eu collaboration entre ces bibliothèques¹. Après

* L'auteur est directeur des communications au ministère des Approvisionnements et services du gouvernement du Québec.

1. Russell Shank and Madeline Henderson, «Federal library cooperation», *Library Trends*, vol. 24, no. 2 (October 1975), 277-292.

plusieurs années de discussions et d'études, le Federal Library Committee fut créé en 1965².

Le but du Federal Library Committee était d'améliorer la coordination et la planification entre les diverses bibliothèques du gouvernement fédéral par l'identification des problèmes communs, des solutions à ces problèmes et l'amélioration de la qualité des services.

Les objectifs du comité sont les suivants: a) améliorer l'utilisation des ressources documentaires; b) préparer une planification et un développement plus ordonné des bibliothèques; c) favoriser un échange des connaissances et des expériences; d) étudier les politiques et les problèmes des bibliothèques; e) évaluer leurs programmes et leurs ressources; f) déterminer les questions et les dossiers prioritaires; g) étudier la structure et les pratiques de l'acquisition, de la préservation et de l'accès à l'information; h) étudier les nouvelles technologies; et i) étudier le processus budgétaire et les problèmes de personnel (recrutement, formation, perfectionnement et salaires).

La structure de collaboration entre les bibliothèques a toujours été relativement simple étant donné qu'il n'existe pas de mandat ou de cadre législatif. La plupart des gestes de collaboration se font de façon spontanée. Cependant, le Federal Library Committee a senti le besoin d'avoir une structure plus formelle³. Il existe plusieurs comités et groupes de travail au sein de l'organisme⁴.

Il est important de noter qu'en 1966 le Federal Library Committee a adopté des principes et des normes qui servent à évaluer les collections et les services de toutes les bibliothèques de l'Administration fédérale⁵.

En 1984, le Federal Library Committee fut réorganisé et prit le nom de «Federal Library and Information Center Committee» afin de mieux illustrer la nature de ses activités. Le comité fait des recommandations concernant les principes,

les programmes et les procédures des bibliothèques fédérales auprès de l'administration et des autres organismes intéressés. Le comité coordonne les activités et les services des bibliothèques fédérales et centres d'information et agit comme forum pour ce qui est des questions suivantes: a) politiques qui affectent les bibliothèques et les centres de documentation; b) besoins et priorités en matière de services documentaires pour l'Administration et le pays; et c) utilisation efficace et rentable des services existants.

De plus, l'organisme travaille en faveur de l'amélioration de l'accessibilité à l'information, du développement et de l'exploitation du Federal Library and Information Network (FEDLINK), de la recherche et du développement en matière d'application des nouvelles technologies aux bibliothèques et centres d'information, de l'amélioration de la gestion des bibliothèques et centres d'information et de la mise sur pied de programmes de formation adéquats⁶.

Le Federal Library and Information Center Committee publie un rapport annuel, un périodique intitulé *FLC Newsletter* et diverses notes techniques. D'autres renseignements sur les activités du comité se retrouvent dans le rapport annuel du directeur général de la Library of Congress.

Les efforts canadiens

Le développement de conseils de bibliothèques au sein des fonctions publiques canadiennes offre beaucoup de parallèles entre eux. La section suivante résume l'évolution et les objectifs de quatre organismes.

Le Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral

Selon la *Loi concernant la Bibliothèque nationale* du Canada, «le directeur général peut

2. «Library of Congress: Federal Library Committee establishment and functions», *Federal Register*, vol. 30, no. 128 (July 3, 1965), 8556-8557

3. Marlene Morrisey, «Historical development and organization of the Federal Library Committee», *Drexel Library Quarterly*, vol. 6, nos 3-4 (July-October 1970), 207-231

4. Outre le rapport annuel du Federal Library Committee, on peut également lire: Frank Kurt Cylke, «Federal library outreach: An overview of the Federal Library Committee and its activities», *Drexel Library Quarterly*, vol. 6, nos 3-4 (July-October 1970), 326-334 et Paul Howard, «Additional Federal Library Committee activities», *Drexel Library Quarterly*, vol. 6, nos 3-4 (July-October 1970), 335-341.

5. Frank Kurt Cylke, «Federal libraries» in *Encyclopedia of library and information science*, vol. 8. New York, Marcel Dekker, 1972, p. 383-386.

6. «Federal Library and Information Center Committee» in *Bowker Annual of Library and Book Trade Information*, New York, R.R. Bowker, 1985, p. 140-146.

coordonner les services de bibliothèques des ministères, départements, directions ou organismes du gouvernement du Canada...»⁷. Ces services incluent l'acquisition et le traitement de livres, la diffusion de conseils professionnels, le prêt de personnel et la prestation de services de conservation et de recouvrement d'information.

Un sondage entrepris entre 1972 et 1974 avait pour but de déterminer la gamme complète des services offerts par les bibliothèques de l'État fédéral. Ce sondage a également examiné les avantages qu'il y aurait à partager les ressources, à centraliser les services et à limiter les chevauchements. Le but n'était pas de faire intervenir le directeur général de la Bibliothèque nationale du Canada dans les affaires internes de ces bibliothèques mais plutôt de développer un réseau intégré de bibliothèques susceptible de mieux servir les usagers grâce au partage des ressources documentaires.

Parmi les cent cinquante-sept recommandations, on en trouvait une qui suggérait la création d'un conseil de bibliothèques⁸. Le Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral fut créé en 1976 par le directeur général de la Bibliothèque nationale du Canada. Le but du Conseil est d'aider et de conseiller ce dernier en matière de coordination des services de bibliothèques. Le Conseil a une structure formelle assez détaillée⁹.

Les objectifs du Conseil sont les suivants: seconder le directeur général en ce qui a trait aux questions relatives aux bibliothèques fédérales, améliorer les communications entre elles, étudier leurs problèmes fonctionnels communs et favoriser la formation et le développement des ressources humaines.

Le Conseil a un programme de publications très considérable. En plus du bulletin *Liaison*¹⁰, il publie de nombreuses monographies et troupes d'information¹¹.

Dans son rapport annuel 1982-1983, le vérificateur général du Canada a indiqué que le

terme «coordination» n'était pas défini dans la loi et que, lors des entrevues avec un certain nombre de bibliothécaires de bibliothèques ministérielles, ces personnes n'étaient pas certaines de la façon dont la Bibliothèque nationale du Canada interprétait ce rôle¹². De plus, le vérificateur a jugé que la Bibliothèque nationale du Canada ne possédait pas suffisamment d'information sur les bibliothèques fédérales pour déterminer la nature de la coordination qu'elle devait assurer. Le système DOBIS répond partiellement au mandat de coordination mais, parce que DOBIS n'est pas un système intégré, plusieurs bibliothèques fédérales font appel à d'autres serveurs¹³.

Le vérificateur général a proposé que la Bibliothèque nationale du Canada informe les bibliothèques fédérales de ce qu'elle a l'intention de faire pour mieux jouer son rôle de coordonnateur et qu'elle fixe les limites de ses responsabilités. La Bibliothèque nationale du Canada devrait aussi clarifier les attentes des bibliothèques ministérielles¹⁴. À la suite du rapport, la Bibliothèque nationale du Canada a informé le vérificateur que le Conseil des bibliothèques préparait une analyse détaillée du paragraphe 7(2) de la *Loi concernant la Bibliothèque nationale*.

En réaction au rapport du vérificateur général, la Bibliothèque nationale du Canada a transmis les recommandations au Comité de direction du Conseil des bibliothèques, lequel les a soumises à un comité spécial. Les membres de ce comité ont étudié les principes régissant la coordination des bibliothèques fédérales. Le comité a jugé que la meilleure façon de résoudre les problèmes des bibliothèques fédérales était de stimuler le Conseil des bibliothèques et de donner un nouvel élan à ses activités. On concluait en affirmant que la coordination des services documentaires devait être le premier rôle du Conseil¹⁵.

Le Bureau de liaison des bibliothèques fédérales agit comme secrétariat du Conseil. Cependant, le Bureau est un service de la Bibliothèque nationale du Canada et participe à des activités à l'extérieur du cadre du Conseil¹⁶.

7 «Loi concernant la Bibliothèque nationale», *Statuts révisés du Canada*, c. N-11, art. 7.2.

8 *Sommaire du rapport de l'enquête sur les bibliothèques du gouvernement fédéral*, Ottawa, Bibliothèque nationale du Canada, 1974, 204-205.

9 *Council of Federal Libraries bylaws*. Statuts du Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral, Ottawa, le Conseil, 1983, 7 p.

10 *Editorial policy concerning Liaison*. Lignes de conduite concernant la rédaction de *Liaison*, Ottawa, Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral, 1980, 2 p.

11 *A list of the kits and publications of the Council of Federal Libraries*. Liste des publications et troupes d'information du Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral, Ottawa, le Conseil, s.d., 3 p.

12 Vérificateur général du Canada, *Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes 1983*, Ottawa, Vérificateur général du Canada, 1983, p. 477.

13 *Ibid.*

14 *Ibid.*, p. 478.

15 «Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral: Rapport annuel de 1984-85», *Liaison*, no 42 (1985), 12-18.

16 Conseil des bibliothèques du gouvernement fédéral, *Mesure de la performance dans les bibliothèques fédérales: un guide*, Ottawa, le Conseil, p. 103-104.

L'Ontario Government Libraries Council

L'Ontario Government Libraries Council regroupe environ soixante bibliothèques et centres de documentation du gouvernement de l'Ontario. Avant la création en 1970 de l'Ontario Government Librarians' Council, les bibliothèques et leur personnel travaillaient de manière isolée et les voies de communications étaient peu développées.

La création de ce conseil est le fruit d'une heureuse coïncidence. Les bibliothécaires sentaient le besoin de communiquer entre eux. Au même moment, le Conseil du trésor cherchait des moyens de rendre les bibliothèques plus efficaces. Après une étude, le Conseil du trésor a décidé de créer l'Ontario Council of Government Libraries¹⁷.

Les bibliothèques avaient de la sorte un forum pour échanger des idées et de l'information et un moyen de combattre l'isolement. Elles pouvaient faire des études et recommander des lignes d'action aux instances décisionnelles. Le Conseil publie un bulletin d'information intitulé *OGLE*.

La mission du Conseil est d'encourager l'échange d'information et la coopération entre les membres, d'analyser les problèmes et de recommander des solutions aux autorités, d'encourager la formation permanente du personnel, d'agir comme conseiller auprès des ministères et des bibliothécaires en matière de planification et de gestion et, enfin, d'entreprendre des projets bibliographiques collectifs¹⁸.

L'Ontario Government Libraries Council a une structure formelle et précise¹⁹ et un guide des comités²⁰.

Parmi les réalisations du Conseil, on signalera les suivantes: a) un catalogue collectif de périodiques; b) un catalogue collectif d'ouvrages de référence; c) un répertoire des bibliothèques gouvernementales; d) l'amélioration du service de prêt entre bibliothèques grâce à la généralisation d'un formulaire spécial; e) un formulaire unique pour les demandes de téléréférence; et f) l'échange des périodiques en bibliothéconomie.

Un des objectifs de l'organisme est l'amélioration du niveau de professionnalisme du personnel des bibliothèques. Des visites guidées de bibliothèques, des allocutions par des invités et l'éducation permanente aident les employés à mieux comprendre les bibliothèques gouvernementales et leur permettent d'acquérir de nouvelles connaissances.

Le Conseil est particulièrement actif quand il s'agit de discussions sur l'accès aux publications gouvernementales. En 1971, le Conseil a suggéré au Queen's Printer de publier une liste mensuelle des publications et un catalogue annuel. De plus, on a suggéré la rédaction de bibliographies rétrospectives et un système de dépôt des publications. Le Queen's Printer a, par la suite, adopté ces recommandations.

Le Conseil a étudié la question de l'automatisation du traitement mais, malheureusement, il n'y a pas eu consensus sur le système qui répondrait le mieux aux besoins.

Le Nova Scotia Government Libraries Council

Formé en 1978, ce n'est qu'en 1980 que le Nova Scotia Government Libraries Council prend son essor. Le Conseil a pour but d'encourager le développement des bibliothèques gouvernementales et la collaboration entre les bibliothèques membres (échange et partage des ressources documentaires), d'identifier les problèmes communs et de trouver des solutions, d'élaborer et d'entreprendre des projets coopératifs susceptibles d'accroître l'efficacité du service et d'entreprendre un programme de formation.

Toutes les bibliothèques ministérielles ou parapubliques peuvent être membres du Conseil. Ce dernier se réserve cependant le droit d'inviter des représentants d'autres organismes à participer à ses activités.

Les activités du Conseil sont bien modestes comparativement à celles de l'organisme ontarien. On a publié un répertoire des membres et on assure la mise à jour. Des sessions de perfectionnement à l'utilisation du traitement de

17 *Order-in-Council OC-2905/70*, Ontario, Executive Council Office, 1 p.

18. Brian H. Morrison, «The Ontario Government Librarians Council», in *Computer applications in Ontario government libraries*, Toronto, Ontario, Government Libraries Council, 1984, p. 73-82.

19. Ontario Government Librarians Council, *Constitution*, Toronto, The Council, 1982, 4 p.

20., *Committee Guidelines*, Toronto, The Council, 1982, 15 p.

texte dans les bibliothèques, en gestion de documents et sur la préparation de cahiers de procédures ont été organisées. Le Conseil a préparé des rapports sur le traitement automatisé, sur la description uniformisée des tâches et sur l'indexation automatisée. Cependant, la principale réalisation de l'organisme demeure l'étude sur le système de dépôt des publications gouvernementales dans les bibliothèques de l'Administration. L'étude est présentement entre les mains des instances décisionnelles. Le Conseil a également soumis un avis sur le livre blanc sur les droits d'auteur au gouvernement canadien.

L'Alberta Government Libraries Council

Créé en 1974, l'Alberta Government Libraries Council a comme but d'améliorer le service de documentation et de rendre plus efficace les services et les ressources documentaires des bibliothèques gouvernementales. Le Conseil a comme objectifs: a) d'encourager l'échange d'information et la collaboration des membres; b) d'identifier et de discuter des problèmes communs tout en faisant valoir les connaissances et l'expérience des membres; c) d'aider la «Consulting and Bibliographic Services Section» de la Bibliothèque de l'Assemblée législative à identifier les besoins des usagers; d) de commander ou d'effectuer des études sur des questions d'intérêt commun; e) d'élaborer des projets collectifs; f) d'encourager la formation permanente à tous les niveaux du personnel des bibliothèques; et g) d'encourager la communication et la coopération avec d'autres réseaux de bibliothèques.

Le Conseil est un comité interministériel de bibliothèques. Il possède une constitution²¹. Le Conseil exécutif du gouvernement albertain a demandé à l'organisme de ne pas adhérer aux associations professionnelles comme la Library Association of Alberta en raison de possibles conflits d'intérêts.

Les réalisations du Conseil sont nombreuses: un catalogue collectif des périodiques des bibliothèques gouvernementales et des établissements d'enseignement supérieur; une tarification pour les prêts entre les bibliothèques gouvernementales et celles de l'Université d'Alberta; plusieurs publications dont une sur les normes et devis pour les bibliothèques gouvernementales et un répertoire des bibliothèques; plusieurs études sur la dotation, les budgets, les périodiques, l'automatisation, l'aménagement

des bibliothèques; et la participation à un comité gouvernemental sur les droits d'auteur.

La formation permanente est une activité importante pour le Conseil. Plusieurs conférences et ateliers ont été organisés et le Conseil, en collaboration avec des associations professionnelles, a patronné une foire sur la gestion de l'information.

Tous les comités doivent soumettre un rapport d'activités au Bureau du Conseil. Le Conseil publie un rapport annuel.

Le directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée législative est membre du Conseil et le Co-operative Government Library Services qui en relève assure le soutien administratif du Conseil et gère ses archives. La ligne de démarcation entre cette direction de la bibliothèque législative et le Conseil n'est pas toujours claire et dépend souvent des intervenants en poste.

Un conseil québécois

L'absence d'un conseil québécois des bibliothèques gouvernementales ne doit pas être interprétée comme un manque d'intérêt ou de besoin. Plusieurs études ont été complétées mais leurs recommandations principales n'ont pas été réalisées faute d'une volonté ferme des autorités compétentes. L'historique de ces efforts est décrit dans la section suivante, laquelle est suivie d'une esquisse d'un éventuel conseil des bibliothèques de l'Etat.

Bilan des efforts québécois

Contrairement à la loi créant la Bibliothèque nationale du Canada, la *Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec* ne donne pas à celle-ci un rôle de coordination des bibliothèques gouvernementales²².

La collaboration et l'échange entre les bibliothèques de l'Administration sont surtout caractérisées par des discussions et une volonté plus ou moins prononcée. Mais ceci ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de gestes concrets.

Les premières discussions concernant la coordination des bibliothèques gouvernementales peuvent être fixées à 1964. La Section des bibliothèques universitaires, gouvernementales et spécialisées de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française (devenue

21 *Alberta Government Libraries Council*, Edmonton, The Council, 1978, 3 p.

22. «Loi sur la bibliothèque nationale du Québec», *Lois refondues du Québec*, c. B-2.

l'ASTED en 1973) a formé le Comité de planification des bibliothèques gouvernementales. Ce comité, présidé par Georges Cartier, a mené une enquête sur la situation des bibliothèques gouvernementales de 1964 à 1969. En 1969 les activités furent reprises par le Comité des bibliothèques gouvernementales de la Section des bibliothèques de recherche et bibliothèques spécialisées²³.

Le Comité des bibliothèques gouvernementales a poursuivi l'enquête et les membres ont fait le point sur les bibliothèques gouvernementales: budgets, système de traitement, locaux, prêt, collections et personnel²⁴.

Le Comité a également adressé un certain nombre de demandes à des responsables de bibliothèques en Europe et en Amérique du Nord afin de faire le point sur la coordination des bibliothèques²⁵.

Le Comité des bibliothèques gouvernementales a proposé la création d'un office de coordination des bibliothèques. De plus, on a suggéré que la création de cet organisme fasse l'objet d'une étude du Comité concernant la Bibliothèque de l'Assemblée nationale et les autres bibliothèques gouvernementales formé par un arrêté en conseil en 1970. On a également proposé la création d'un Conseil des bibliothèques gouvernementales éventuellement géré par un conseil d'administration comprenant, entre autres, le directeur de l'Office de coordination des bibliothèques. Le Comité a identifié plusieurs questions et dossiers susceptibles de faire l'objet d'études²⁶.

Le mandat du Comité des bibliothèques gouvernementales s'est terminé avec le dépôt du rapport. Cependant, le Comité était particulièrement heureux d'apprendre la création du Comité concernant la Bibliothèque de l'Assemblée et les autres bibliothèques gouvernementales.

En 1970, un arrêté en conseil créa le Comité d'étude des bibliothèques gouvernementales. Le mandat de ce Comité comportait deux volets: a) étudier les relations entre la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, la Bibliothèque nationale

du Québec et les bibliothèques de l'Administration; b) proposer un plan de coordination²⁷

Le Comité a observé qu'il n'y avait pas de réseau des bibliothèques et que peu de contacts existaient entre elles. Son président, Jacques Prémont a suggéré que cet isolement avait des conséquences dommageables en regard de leur coordination et de leur planification. Ces conséquences étaient: a) l'absence d'un catalogue collectif des ressources documentaires; b) l'absence d'une pratique concertée de développement des collections et c) l'absence d'un plan d'aménagement physique des bibliothèques qui respectent les normes²⁸.

Le Comité a formulé plusieurs recommandations dont celles-ci: 1) que les bibliothèques collectives et ministérielles dépendent administrativement d'une direction générale du ministère des Communications, 2) que tous les programmes de coordination tiennent compte de trois catégories de bibliothèques (la Bibliothèque nationale, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale et les bibliothèques ministérielles), 3) qu'un coordonnateur soit nommé et rattaché à une direction générale du ministère des Communications, 4) que ce coordonnateur élabore des principes de coordination et de développement des bibliothèques gouvernementales et 5) la création d'un comité consultatif chargé de conseiller le ministre des Communications en la matière²⁹.

Les recommandations du Comité n'ont pas été adoptées mais elles ont sensibilisé l'administration aux problèmes des bibliothèques gouvernementales. Une seule recommandation fut adoptée. Il s'agit du regroupement des bibliothèques et des centres de documentation des ministères logés dans les édifices «G» et «H». Ce regroupement a donné naissance à la Bibliothèque administrative rattachée au ministère des Communications.

En 1978, le Comité de coordination des bibliothèques gouvernementales a proposé la création, au sein de la Bibliothèque administrative, d'un bureau de coordination des bibliothèques gouvernementales. Le Bureau aurait mis des

23. Denys Munger, «Situation des bibliothèques gouvernementales du Québec», *Bulletin de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française*, vol. 17, no 2 (Juin 1971), 91. Voir aussi: Denys Munger, «Résumé des activités du nouveau Comité de planification des bibliothèques gouvernementales du Québec», *Nouvelles de l'ACBLF*, no 42 (31 janvier 1970), 5-8.

24. *Ibid.*, 91-94.

25. *Ibid.*, 94.

26. *Ibid.*, 95-97

27. Jacques Prémont, «Rapport du Comité d'étude des bibliothèques gouvernementales», *Bulletin de l'association canadienne des bibliothécaires de langue française*, vol. 18, no 1 (mars 1972), 50.

28. *Ibid.*, 51.

29. Comité d'étude des bibliothèques gouvernementales, *Rapport*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 1971, p. 31-50.

services communs à la disposition des bibliothèques gouvernementales et il aurait favorisé l'accessibilité à l'exploitation des ressources documentaires³⁰.

Le rapport du Comité de coordination ne fut jamais officiellement reçu par le Conseil du trésor. On peut cependant constater que les recommandations du Comité ont inspiré la Bibliothèque administrative.

Il y a eu des programmes de collaboration qui ont été réalisés et qui ont démontré aux intervenants les avantages et les limites de tels gestes. Le leadership de la Bibliothèque administrative du ministère des Communications a mené à la publication d'un répertoire de périodiques conservés dans les bibliothèques de l'État et d'un répertoire des bibliothèques elles-mêmes. Mais ces réalisations ont été ponctuelles et il n'y a jamais eu d'évaluation formelle. La mise à jour de ces répertoires ne fait pas partie du plan triennal ou quinquennal de travail.

Le seul programme toujours en vigueur et qui fait l'objet de planification et d'évaluation est le traitement en réseau. Actuellement, vingt-trois bibliothèques versent des données catalographiques dans un fichier central. La Section de Traitement en réseau de la Bibliothèque administrative coordonne ce programme et la qualité des données.

Un autre projet est présentement à l'étude. Il s'agit de l'automatisation des bibliothèques avec un système intégré. La Bibliothèque administrative et cinq bibliothèques ministérielles ont étudié cette possibilité. Plusieurs études ont été réalisées mais la décision finale n'est pas encore prise.

Le Conseil québécois des bibliothèques gouvernementales: esquisse d'un projet

Le Conseil québécois des bibliothèques gouvernementales pourrait devenir une réalité si les principaux intervenants du milieu le souhaitent. Il pourrait prendre plusieurs formes. La description suivante pourrait constituer le point de départ d'une discussion.

Le Conseil québécois des bibliothèques gouvernementales regroupera les bibliothèques ministérielles et les centres de documentation. La Bibliothèque nationale du Québec et celle de l'Assemblée nationale pourraient être invitées à y participer. Le but du Conseil serait d'améliorer

la coordination, la planification et le développement des bibliothèques et des centres de documentation de l'État québécois. Le Conseil s'appuierait sur l'hypothèse de la valeur économique de l'information.

Comme objectifs, on pourrait assigner au Conseil québécois des bibliothèques gouvernementales de favoriser l'échange d'information et d'expérience en vue d'identifier des solutions pratiques et économiques aux problèmes communs, de préparer la planification et le développement des bibliothèques, d'étudier les nouvelles technologies et leur impact sur les bibliothèques gouvernementales, d'identifier, en collaboration avec les services de formation des ministères, les besoins de formation pour tout le personnel des bibliothèques, de préparer une esquisse de politique de développement des collections, de préparer un projet de cadre général des bibliothèques gouvernementales (mandat, responsabilités, normes, etc.).

Idéalement, le Conseil devrait avoir un statut officiel. Cependant, il faut envisager la possibilité que ce Conseil travaille de façon informelle et officieuse.

Le Conseil n'a pas besoin d'une structure complexe. Un président et un secrétaire pourraient être élus pour des mandats d'un an. Des groupes de travail sur les dossiers prioritaires pourraient être créés et acquérir un statut permanent si le besoin s'en faisait sentir.

Conclusion

Les bibliothèques gouvernementales subissent toujours les contrecoups de leur milieu. En temps de crise, elles sont les premières à être remises en question. Les gestionnaires les perçoivent comme un luxe qu'on peut facilement réduire ou abolir.

En nous regroupant pour agir ensemble sur les questions et les dossiers qui nous préoccupent, nous pourrions avoir plus de succès que si nous travaillions seuls.

Nous avons le devoir de démontrer que l'information documentaire n'est pas un luxe et que, pour être rentable, elle doit être bien organisée, gérée et exploitée. Il faut démontrer que l'information documentaire est une ressource et qu'elle a une valeur économique. Il revient aux bibliothécaires et aux techniciens en documentation de bâtir l'argumentation et de la présenter aux autorités.

30. Comité de coordination des bibliothèques gouvernementales, *Travaux et recommandations du Comité de coordi-*

nation des bibliothèques gouvernementales (COBIGO), Québec, ministère des Communications, 1978, 16 p.